

En tant que diplômé d'un programme ontarien en art-thérapie, est-ce que j'obtiens automatiquement des informations sur l'adhésion à l'OATA et sur la manière de devenir un art-thérapeute enregistré?

Pas nécessairement. L'OATA n'est pas directement affiliée à des programmes de formation universitaires, bien que tous les efforts soient déployés afin de tenir les étudiants informés de leurs opportunités et responsabilités professionnelles.

Les étudiants de première année reçoivent une adhésion gratuite à l'OATA et les étudiants de toute autre année que la première paient une cotisation minimale de 40,00 \$ par année. Il s'agit d'un lien important pour les étudiants, qui leur permet de se familiariser avec la profession, et bénéficier d'une source de réseautage et de communication. Cependant, puisque les adresses des étudiants ont tendance à changer fréquemment, il peut être difficile de maintenir le contact, sauf lorsque l'étudiant prend l'initiative.

Des efforts sont également faits pendant le programme d'études pour offrir des informations aux étudiants quant aux normes professionnelles, et pour souligner l'importance d'être affilié à une association professionnelle en travaillant comme art-thérapeute. Il en revient ensuite au diplômé de prendre des décisions quant au processus pour lequel il souhaite opter. Ainsi, ils doivent prendre l'initiative d'obtenir les informations nécessaires pour devenir Membre diplômé, membre professionnel, puis (en dernier lieu) membre enregistré de l'association.

Puis-je encore payer mon adhésion pour cette année, si j'ai raté la date limite?

Les adhésions peuvent être payées à tout moment pendant l'année en cours. Cependant, de nouveaux règlements sont entrés en vigueur et les membres doivent en prendre connaissance. Les adhésions demeurant impayées à la fin du mois de février seront désormais considérées comme « tardives » et seront pénalisées par des frais de retard de 10,00 \$.

Les adhésions demeurant impayées à la fin du mois de décembre seront considérées comme étant « échues » (une année entière s'étant écoulé sans cotisation) et pénalisées par des frais de 25,00 \$. Lorsque l'adhésion d'un Membre enregistré a été échue pendant plus d'un an, ce membre sera invité à présenter une nouvelle demande au Comité d'inscription, payer les frais requis de 40,00 \$ pour ce processus.

Les Membres professionnels dont l'adhésion est échue seront tenus de payer un montant supplémentaire de 25,00 \$ et devront produire une lettre d'un employeur déclarant que le membre a une bonne réputation et pratique effectivement la profession.

Quand puis-je faire une demande d'inscription?

Les demandes d'adhésion sont acceptées trois fois par an : le 1^{er} janvier, 1^{er} avril et le 1^{er} septembre.

Le candidat doit être Membre professionnel de l'OATA pendant six mois avant d'appliquer, et fournir une preuve de l'obtention du diplôme d'un programme d'art-thérapie reconnue.

L'obtention du diplôme signifie l'achèvement de tous les travaux de cours, toutes les heures de stage d'éducation et la thèse (le cas échéant).

Le candidat est tenu d'avoir accumulé 700 heures de stage d'enseignement supervisé et non payé.

Le demandeur doit avoir complété 1000 heures de stage supervisé, payé et avec CONTACT DIRECT AVEC LES CLIENTS effectuées après la date d'obtention du diplôme.

Comment dois-je me préparer / m'organiser pour devenir encore Membre enregistré?

Vous devez conserver le suivi de vos heures de clients directs payés et les soumettre lors de l'inscription.

Vous devez vous assurer que votre superviseur en art-thérapie est doté de l'une des désignations suivantes, et ce depuis au moins deux ans : OATR, RCAT ou ATR. Ils doivent également disposer d'une expérience de travail actuelle en art-thérapie. Demandez à votre superviseur potentiel s'il / elle répond à ces qualifications. Si ce n'est pas le cas, il / elle doit contacter le Président des adhésions pour un formulaire de demande. À compter du 1^{er} janvier 2003, le statut de superviseur de l'OATA doit être renouvelé annuellement.

Vous devez fournir une preuve de l'obtention du diplôme (p. ex. votre certificat).

Assurez-vous que vous avez été un Membre professionnel de l'OATA pendant au moins six mois avant d'effectuer la demande d'enregistrement.

L'Assurance de responsabilité professionnelle est une exigence pour devenir Membre enregistré et tous ceux qui pratiquent l'art-thérapie devraient bénéficier d'une certaine forme d'assurance, que ce soit au privé ou par le biais de l'agence pour laquelle vous travaillez.

Comment puis-je devenir bénévole auprès de l'OATA?

En tant qu'organisation à but non lucratif, l'OATA s'appuie fortement sur le dévouement et le soutien de bénévoles qui sont membres de l'OATA. Voici les comités de divers domaines pour lesquels vous pouvez faire du bénévolat :

Adhésions

Enregistrement

Bulletin TAPESTRY

Conférences

Éducation

Relations publiques

Pour de plus amples renseignements sur le bénévolat, veuillez envoyer un courriel à president@oata.ca